

SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

**ARRÊTÉ N° 2023-125-6.1.9 portant application du règlement intercommunal
de collecte des déchets ménagers et assimilés****La maire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2224-16 et L.5211-9-2 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-5 et R.632-1,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Île d'Oléron du 15 février 2021 portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ;

Considérant que la communauté de communes de l'Île d'Oléron exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire insulaire ;

Considérant que dans ce cadre la communauté de communes de l'Île d'Oléron a, par délibération n°5 de son conseil communautaire du 15 décembre 2022, établi un règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la communauté de communes de l'Île d'Oléron, notamment en matière de collecte des déchets, n'a pas été transféré au président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron (cf. en ce sens arrêté municipal n°2020-143-6.1.9 du 15 juillet 2020 portant approbation à un tel transfert) ;

Qu'en vertu des pouvoirs de police du maire notamment en matière de salubrité publique, il convient dès lors de prendre un arrêté municipal rendant applicable ledit règlement sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés voté en conseil communautaire de la communauté de communes de l'Île d'Oléron du 15 décembre 2022 est applicable sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

Article 2 : Au titre de son pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, madame le Maire est autorisée à appliquer les sanctions définies à l'article 8 du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés sus visé sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

Article 3 : MM le directeur général des services de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON, et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le sous-préfet de ROCHEFORT et à monsieur le président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers hôtel Gilbert 15, rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cédex ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 20 mars 2023.

La maire,
Dominique RABELLE

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis au contrôle de légalité le 20 mars 2023 et affichée le 20 mars 2023
Dominique RABELLE

